

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

**Arrêté temporaire portant interdiction de
stationner sur la place du Château mercredi
28 août 2024 de 8 heures à 12 heures**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la place du château afin d'assurer l'entretien de celle-ci,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits « Place du Château » le mercredi 28 août 2024, de 8 heures à 12 heures, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les barrières mises en place.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Maire de Gargas, le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gargas,
Le 27/08/2024

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER

